



16ème législature

Question N° : 13891	De Mme Florence Goulet (Rassemblement National - Meuse)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition énergétique		Ministère attributaire > Industrie et énergie
Rubrique >logement : aides et prêts	Tête d'analyse >Effets délétères de l'évolution annoncée du dispositif MaPrimeRénov'	Analyse > Effets délétères de l'évolution annoncée du dispositif MaPrimeRénov'.
Question publiée au JO le : 19/12/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de renouvellement : 26/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Florence Goulet interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur les effets délétères de l'évolution annoncée du dispositif MaPrimeRénov'. À partir du 1er janvier 2024, les critères d'obtention de l'aide Maprimrenov' seront modifiés. Il faudra en effet avoir accompli au moins deux « gestes » de rénovation, au lieu d'un seul précédemment, ou avoir préalablement installé un chauffage décarboné pour prétendre à cette aide. Ces nouvelles dispositions pénaliseront fortement les petits propriétaires, notamment dans les territoires ruraux. De nombreux logements ne peuvent pas être équipés en pompes à chaleur et les propriétaires n'ont souvent pas les moyens de mettre en œuvre plusieurs niveaux de travaux. Pour eux, le reste à charge est trop important, ce qui les contraint à renoncer aux travaux dans leur ensemble. Cette évolution inquiète aussi les entreprises du bâtiment craignant, notamment, que l'obligation de se réunir dans un groupement ou de se placer sous la direction d'une entreprise générale soit de nature à exclure des milliers d'entre elles de ces marchés. De telles mesures restrictives vont donc pénaliser à la fois les ménages les plus modestes et les entreprises concernées, qui représentent des milliers d'emplois. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement a pris en compte ces inquiétudes légitimes et s'il envisage de corriger de telles dispositions.